

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Alsace

Wittelsheim, le 08 octobre 2014

Service Risques
Technologiques

Secrétariat COPIL- CLIS

Nos réf. : 2296_2014_10-08_Wittelsheim_CR CSS 2014 10

Vos réf. :

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

03 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte-rendu précédent – Désignation des membres de la CSS et du Bureau.....3
- Présentation des nouvelles directives de la ministre de l'Ecologie sur le déstockage et la fermeture du site.....4
- Présentation de l'état d'avancement des travaux de déstockage des blocs 21 et 227
- Compte-rendu de la visite effectuée par le comité de suivi des travaux de déstockage le 9 juillet 2014.....10
- Points Divers

Monsieur LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 15 heures 05 en procédant à un tour de table.

Validation du compte-rendu précédent – Désignation des membres de la CSS et du Bureau

Monsieur LELARGE rappelle que la CSS a été instituée par arrêté préfectoral daté du 16 juin 2014. Cette commission comprend cinq collèges :

- le collège des administrations de l'Etat,
- le collège des élus des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le collège des riverains et des associations,
- le collège des représentants de l'exploitant,
- le collège des salariés de l'établissement

Par ailleurs, les organisations syndicales représentées par des mineurs retraités ont été autorisées à assister aux réunions de la CSS.

Monsieur LELARGE soumet aux voix le projet de règlement intérieur.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Monsieur LELARGE constate que ce règlement intérieur prévoit la constitution d'un Bureau chargé de fixer les dates de la CSS, de définir les ordres du jour, de préciser le mode de transmission des informations préalables et la publicité des débats. Par ailleurs, le Bureau applique les décisions de la CSS.

Madame LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de Thann-Guebwiller rappelle que le Bureau sera composé d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges :

- pour le collège des administrations de l'Etat c'est la DREAL,
- pour le collège des Elus : le Maire de Wittelsheim et son suppléant sera M Vogt représentant le conseil général,
- pour le collège des riverains : Mme Kieffer et M Flory suppléant,
- pour le collège de l'exploitant : Mr Rollet et M Roman suppléant
- pour le collège des salariés : Monsieur Hecht (délégué du personnel) et M Vonfelt suppléant.

Monsieur LELARGE propose ensuite que la CSS approuve le procès-verbal de la dernière réunion de la CLIS.

Le compte-rendu de la dernière CLIS du 04 avril 2014, est approuvé par la CSS.

Présentation des nouvelles directives sur le déstockage et la fermeture du site

Monsieur GOELLNER, Chef de Service à la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEDDE, indique que la Ministre du Développement Durable a pris sa décision à l'issue de la phase de concertation, sur la base d'études techniques démontrant que le confinement sur place de la majeure partie des déchets, après déplacement des déchets les plus dangereux, n'induirait pas d'effet significatif sur la qualité des eaux de la nappe phréatique d'Alsace. La Ministre a notamment reçu un certain nombre d'élus du territoire et des représentants du Collectif Déstockamine ont été reçus par son Cabinet. Elle a également entendu les conclusions de Monsieur Dorison.

La décision de la Ministre a été prise en prenant en compte différents critères :

- l'impact du stockage sur la nappe phréatique d'Alsace ;
- l'exposition des travailleurs à des situations à risque lors de la manipulation et du transport des déchets ;
- l'impact environnemental des déchets sur un autre site de stockage ;
- le coût des différentes options, dans un contexte budgétaire contraint ;
- l'avis des populations.

Sur la base de ces différents éléments, la Ministre a pris la décision de retirer un maximum des déchets les plus dangereux mercuriels et arséniés, allant au-delà de la décision de son prédécesseur de décembre 2012. L'objectif étant de retirer les plus grands volumes possibles de déchets arséniés et mercuriels. Cet effort supplémentaire de l'Etat est conséquent, y compris au niveau financier, et ne répond pas à une obligation en matière de protection de l'environnement. Il résulte bien d'une prise en compte par la Ministre de l'avis exprimé majoritairement lors de la concertation publique.

Monsieur GOELLNER souligne ensuite que la Ministre est parfaitement consciente du fait que les associations demandaient le retrait de l'intégralité des déchets. Il assure que la solution proposée, consistant à retirer 93 % des déchets les plus dangereux, constitue le maximum de ce qu'il est possible de réaliser. En effet, il s'avère techniquement impossible de retirer les déchets stockés dans le bloc 15, dans la mesure où ce dernier présenterait des risques pour le personnel. Par ailleurs, le retrait des déchets ne constituant pas de danger pour la nappe phréatique, notamment les déchets amiantés, ne serait pas raisonnable, puisque cette solution coûteuse exposerait les travailleurs à un risque. De plus, le transfert des déchets amiantés ne ferait que reporter le problème du stockage sur un site comparable.

Le nouvel objectif de retrait à 93 % des déchets les plus dangereux a été notifié à la société MDPA. Les travaux correspondant à cet objectif devront être initiés parallèlement aux opérations de déstockage déjà en cours dans les blocs 21 et 22.

Madame AUFFRET précise que le Ministère du Budget a donné son accord au projet du Ministère du Développement durable dans le cadre d'un budget triennal, donc sécurisé. La Direction du Budget est attentive à la bonne réalisation de ce dossier.

Monsieur LELARGE confirme que la décision du Ministère du Développement Durable a été notifiée aux élus du Département et à MDPA. Le processus de retrait progressif des déchets se déroule dans un cadre rigoureux, qui sera détaillé par Monsieur Rollet.

Pour sa part, la fermeture des installations de stockage fera l'objet d'une procédure longue et complexe prévue par le code de l'environnement. Cette instruction permettra de poser à nouveau

la question du retrait des déchets dangereux qui n'auront pas été traités. Dans ce contexte, les installations devront être maintenues en état de bon fonctionnement. La société financée par l'Etat devra donc disposer des ressources financières lui permettant d'assumer ses responsabilités.

Monsieur GOEPFERT, maire de Wittelsheim, souhaite savoir combien de tonnes de déchets doivent être sorties de la mine.

Par ailleurs, il veut rappeler que le Conseil Municipal de Wittelsheim a exprimé une interrogation vis à vis de la responsabilité et des obligations du Groupe Séché, ancien exploitant du site Stocamine.

Il estime par ailleurs, que l'Etat ne devrait prendre en charge les opérations de dépollution se déroulant sur des sites orphelins. Or il constate que le Groupe Séché est une société ayant pignon sur rue. C'est pourquoi il s'étonne que cette société ne soit pas mise à contribution pour réparer le préjudice qu'elle a causé et que la charge repose uniquement sur les contribuables.

Monsieur GOEPFERT veut par ailleurs obtenir le maximum de garanties concernant les opérations qui seront menées avant la fermeture du site. Il souligne que le Conseil Municipal souhaite que le plus grand nombre possible de déchets soient évacués de leur lieu de stockage actuel.

Monsieur ROLLET rappelle que ces différentes questions ont été abordées et répondues dans le cadre de la concertation. Environ 44 000 tonnes de déchets ont été entreposées sur le site. Le scénario visant à sortir 56 % des déchets dangereux portait sur 4 741 tonnes, soit environ 11 % des déchets stockés. La nouvelle directive du Ministère, visant à sortir un volume de déchets arséniés et mercuriels représentant 93 % du mercure présent, correspond à 8 533 tonnes de déchets, ce qui représente environ 20 % du total des déchets actuellement stockés.

Monsieur HOELTZEL précise que la décision ministérielle porte sur 93 % du volume du mercure, 95 % du volume d'arsenic, et une part significative du volume des autres métaux lourds. Ces déchets sont les plus dangereux, puisqu'ils présentent un risque potentiel de pollution de la nappe phréatique. Il confirme que les autres produits stockés, notamment l'amiante, ne présentent pas de danger pour la nappe phréatique.

Monsieur LELARGE précise que les fûts seront expertisés et reconditionnés avant leur déstockage et leur acheminement vers leur destination ultime, conformément aux directives relatives aux transferts transfrontaliers de déchets. Il constate néanmoins que des interrogations demeurent concernant la pertinence de l'inventaire des déchets actuellement stockés dans le site.

Monsieur ROLLET assure que MDPA procédera à des prélèvements sur les colis de déchets qui auront été reconditionnés. Pour sa part, le partenaire allemand, choisi pour stocker ces déchets dans une autre mine de sel, pourra réaliser des prélèvements sur chaque fût et chaque *big-bag* qu'il aura réceptionné. Ce double contrôle permettra de vérifier la réalité de l'inventaire théorique des déchets stockés.

Monsieur LELARGE indique que les doutes portent sur l'inventaire de l'ensemble des déchets actuellement stockés, y compris sur les déchets qu'il est prévu de conserver sur leur lieu de stockage actuel.

Monsieur ROLLET rappelle que cette question a déjà été traitée dans le cadre de la concertation. Il confirme que les déchets ont été contrôlés au moyen de prélèvements préalablement à leur stockage. Ces contrôles correspondaient notamment à des analyses chimiques par

fluorescence X. Cependant, de tels contrôles n'ont pas eu lieu sur les déchets amiantés étiquetés « A », dans la mesure où Stocamine ne disposait pas de l'autorisation lui permettant d'ouvrir les colis de déchets amiantés.

Monsieur LELARGE confirme ensuite que l'Etat assume la responsabilité des opérations, suite à la cessation d'activité de Stocamine. Il n'existe pas de recours en recherche en responsabilité de l'exploitant, sauf si des non-conformités apparaissaient concernant les obligations de traçabilité.

Monsieur ROLLET confirme que, d'un point de vue juridique, il n'est pas possible d'engager la responsabilité du Groupe Séché, sauf si les contrôles démontrent que les déchets stockés ne correspondent pas aux catégories mentionnées dans les certificats préalables d'acceptation, au moment du stockage. Il veut néanmoins préciser que seuls 50 % des fournisseurs initiaux des déchets sont encore en activité.

Monsieur LELARGE rappelle qu'un tel cas de figure pourrait permettre d'engager la responsabilité pénale des intervenants.

Monsieur FLORY constate que l'incendie survenu dans le bloc 15 témoigne de l'irresponsabilité du Groupe Séché, qui a stocké des produits identifiés « non-conformes ». Dans ce contexte, il estime qu'il n'existe aucune certitude concernant la nature des déchets stockés, censés être des déchets amiantés. Il demande en conséquence, que d'autres éléments soient transmis afin de prouver l'innocuité de ces déchets.

Monsieur LELARGE assure que la fermeture définitive du site sera prise uniquement si la procédure démontre l'innocuité des déchets qui resteront stockés. Simplement, ces contrôles seront réalisés dans le cadre d'une autre procédure.

Monsieur BARBEROT d'Alsace Nature constate que, selon les informations transmises, la décision visant à déstocker 93 % des déchets mercuriels se traduit par l'évacuation de 3 600 colis supplémentaires. Or la concertation mentionnait uniquement 1 753 fûts, containers ou colis répertoriés.

Monsieur ROLLET rappelle que le dossier de la concertation mentionnait déjà la nécessité de déstocker 7 980 colis sur un total de 67 204 colis, soit 3 608 colis supplémentaires par comparaison aux 4 265 colis mentionnés dans l'hypothèse d'un déstockage permettant d'évacuer 56 % des déchets mercuriels. Il précise que les déchets arséniés contiennent eux aussi d'importantes quantités de mercure. Ceci explique pourquoi il préfère raisonner en prenant en compte de manière globale les déchets mercuriels et les déchets arséniés.

Monsieur DUBEL demande la parole.

Monsieur LELARGE rappelle qu'il a pris connaissance de la décision de son prédécesseur autorisant les mineurs retraités, représentants des organisations syndicales, qui ne sont pas membres de la CSS, en application du décret du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, à assister aux débats en réunions plénières de la CSS mais qu'en aucun cas ils ne peuvent prendre la parole. Pour pouvoir s'exprimer et émettre un avis, ils devront se constituer en association et intégrer le collège des riverains ou associations de protection de l'environnement.

MM. EIDENSCHENCK et DUBEL quittent la réunion.

Etat d'avancement des travaux de déstockage des blocs 21 et 22

Monsieur ROLLET indique que le périmètre de l'opération de déstockage partiel des déchets arséniés et mercuriels représentant 93 % du mercure présents couvre les blocs 21, 22, 23 et 12. Déplacer les 7 981 colis concernés impliquera de déplacer 15 780 colis, dont 2 083 colis d'amiante. Ceci imposera de se conformer aux prescriptions du code du travail, sous-section 3, applicables aux chantiers de désamiantage.

Monsieur ROMAN précise que, dans le cadre de l'opération de déstockage menée actuellement, correspondant à l'extraction de 56 % du mercure présent, l'entreprise Saarmontan est chargée d'extraire des blocs les colis à déstocker et de les reconditionner dans des conteneurs et fûts conformes à la réglementation en vigueur. Les colis reconditionnés sont acheminés par la personnel MDPA vers la recette du puits Joseph et remontés au jour. En surface, ces colis sont pris en charge par l'entreprise Lingenheld Environnement, qui assure ensuite leur acheminement vers le site d'élimination en Allemagne. Cette opération de déstockage est encadrée par le bureau de maîtrise d'œuvre (les sociétés BG et MSE) et par un assistant à maîtrise d'ouvrage (APAVE). Enfin, la maintenance des installations souterraines encore ouvertes est assurée depuis 2007 par la société KOPEX.

Le chantier dispose d'une ventilation aspirante permettant d'assurer une mise en dépression du chantier, impliquant l'aménagement d'un barrage d'aération étanche afin d'éviter toute dispersion de poussières. La ventilation aspirante comprend un dépoussiéreur haute-filtration. Le chantier sera par ailleurs fermé par un double rideau à lamelles translucides. Des mesures des gaz susceptibles d'être dégagés seront réalisées au refoulement du ventilateur. Le dépassement des seuils induira le déclenchement d'une alerte.

Le dispositif de ventilation commande le zonage des différentes galeries :

- une zone rouge, couvrant les travaux d'extraction et de reconditionnement des colis ;
- une zone verte, couvrant les travaux miniers et les transports des colis en zone décontaminée ;
- une zone jaune, correspondant aux galeries dédiées au retour d'air du chantier à l'aval de l'installation de ventilation et de filtration.

Le chantier en lui-même comprend une zone de stockage temporaire des colis prêts à expédition, une zone dédiée au nettoyage des masques, un réfectoire permettant aux personnels d'observer deux heures de pauses à l'issue de deux heures d'intervention sous combinaison étanche, enfin, un sas de décontamination pour les personnels rejoignant la zone de repos.

Les travaux recouvrent :

- l'extraction des colis par palette ou par fût ;
- le traitement fût par fût des colis à déstocker à travers trois phases (dégazage, ouverture et/ou casse du bouchon de plâtre, reconditionnement avec ou sans transvasement), permettant de procéder à un échantillonnage de contrôle des colis à déstocker et à un marquage permettant d'assurer la traçabilité des colis ;
- l'extraction des colis de *big-bag* par palette entière ou par soutirage dans un nouveau *big bag* ;
- le reconditionnement par transvasement dans de nouveaux *big-bag*.

L'opération de dégazage sera réalisée au moyen d'un aspirateur industriel Gaz « ATEX », de deux fûts filtrants à charbons actifs imprégnés placés en série, enfin d'un capteur de gaz incorporés au niveau de la gaine intermédiaire entre les fûts.

A l'issue de l'extraction de chaque rangée de colis, des travaux miniers de sécurisation sont menés, correspondant au boulonnage du toit et des parements, au havage du mur si nécessaire, enfin à la pose de barrage d'aérage. Ces interventions sont précédées d'un contrôle de contamination des zones de travail, au moyen d'un spectromètre FX. Les opérateurs disposent d'équipements de sécurité spécifiques selon qu'ils interviennent en zone rouge ou en zone verte. Ils bénéficient d'une surveillance médicale spécifique définie par le médecin du travail MDPA en lien avec les médecins du travail des autres entreprises extérieures intervenant sur le site.

Monsieur ROMAN précise que 110 *big-bag* stockés dans le bloc 11 ont été déplacés afin de libérer 60 à 80 mètres de galerie destinée au stockage de fûts de REFIOM, déplacés afin d'accéder aux fûts à déstocker. A ce jour, 26 colis de fûts de déchets arséniés ont été extraits et reconditionnés. 34 conteneurs sont prêts à être expédiés en Allemagne. Le rythme d'avancement des travaux est très inférieur aux cadences prévisionnelles.

Monsieur ROLLET espère que ce rythme d'avancement s'améliorera au fil de l'avancement du chantier. Néanmoins, le calendrier prévisionnel sera sans doute très difficile à respecter.

Il précise ensuite que les premières autorisations (notifications) ont été délivrées par les autorités allemandes le 26 septembre 2014 à l'issue d'une phase d'instruction extrêmement pointilleuse de la part des autorités du Land de Thuringe. Ces dernières exigeaient notamment une notification par type de déchets et par producteur initial de déchet, ce qui a conduit à multiplier par dix les demandes d'autorisation. Les premiers colis reconditionnés pourront en conséquence, être transférés vers leur zone de stockage final.

Monsieur HOELTZEL précise que la DREAL intervient au quotidien dans l'encadrement du chantier. Par ailleurs, la DREAL a participé à la préparation de l'arrêté préfectoral complémentaire et a assisté le prestataire dans le suivi du dossier demandé par les autorités allemandes.

Monsieur BARBEROT se demande pourquoi la procédure ne prévoit pas la remontée à la surface des colis qui doivent être déplacés et stockés temporairement afin d'assurer le déstockage des déchets arséniés et mercuriels. En effet, la procédure actuelle semble particulièrement chronophage.

Monsieur ROLLET rappelle que cette question a également déjà été traitée lors de la concertation. Il confirme qu'il est plus simple, moins onéreux et moins dangereux de déplacer ces fûts au sein des zones de stockage au fond. Leur remontée à la surface et leur transfert vers un autre site de stockage impliqueraient leur reconditionnement. Il rappelle que les produits restant stockés dans le centre de stockage et qui seront confinés, ne présentent pas de risques pour la nappe phréatique. Mieux, les expériences menées démontrent que le REFIOM constituerait un obstacle à la propagation du sodium dans le stockage.

Monsieur OMEYER a bien noté que l'arrêté de fermeture sera signé uniquement lorsque le Préfet aura la certitude que les produits stockés ne présentent plus de risques, en particulier vis-à-vis de la nappe phréatique. Il demande que cet engagement soit officiellement acté, alors que l'arrêté de fermeture sera sans doute signé par un lointain successeur de Monsieur LELARGE. Il souhaite également que les opérations en cours permettent de vérifier avec précision le contenu des fûts censés en théorie ne contenir que des déchets amiantés.

Monsieur LELARGE assure en premier lieu que les décisions du Préfet engagent l'institution, et non sa seule personne. Il rappelle par ailleurs que la Ministre a demandé que le dossier de la fermeture du site soit rapidement examiné. Cet élément suppose une connaissance précise des matériaux stockés à l'issue de la phase de déstockage actuelle. Il espère pour sa part pouvoir mener à terme la procédure de fermeture avant le terme de sa mission dans le Haut-Rhin. La

priorité doit néanmoins consister à assurer la procédure de sortie des déchets dans des conditions satisfaisantes et selon le calendrier prévisionnel prévu.

Monsieur FLORY note que Monsieur Lelarge est le huitième préfet en charge du dossier depuis le début de « l'affaire Stocamine ». Il espère que ce dernier pourra clore les procédures avant son départ. Il veut par ailleurs rappeler que le dossier oppose depuis 12 ans des partisans du déstockage complet et des partisans de l'enfouissement total. Dans ce contexte, l'Etat a longtemps hésité avant de décider la sortie d'un pourcentage croissant des déchets au fil des mois. Il regrette que l'objectif d'un déstockage total n'ait pas pu être fixé clairement dès l'origine, notamment en raison de l'intransigeance de Monsieur Rollet.

Monsieur LELARGE rappelle que la Ministre du Développement durable a fixé un objectif clair en matière de déstockage et a demandé d'initier dès que possible le dossier de fermeture du site, notamment grâce à une démarche d'amélioration de la connaissance des produits destinés à demeurer stockés sur le site. Dans ce contexte, il invite chacun à renouer avec une attitude positive afin d'atteindre les objectifs fixés.

Monsieur VOGT souhaite obtenir des précisions concernant les analyses réalisées sur les produits destinés à être transférés. Il veut savoir si cette démarche peut permettre de vérifier le contenu des déchets destinés à demeurer stockés sur le site.

Monsieur LELARGE confirme que l'industriel devra expliquer ses certitudes concernant la nature des déchets demeurant dans les galeries. Il pourra vérifier si les produits sortant du site sont conformes au contenu théorique des fûts et procéder à des échantillonnages concernant les produits qui ne sont pas destinés à être évacués.

Monsieur ROLLET rappelle que ce sujet a déjà été abordé dans le cadre de la concertation. Il veut rappeler que, au fil des ans, les salariés n'ont pas eu de doutes concernant la nature des déchets amiantés stockés sur le site, à l'exception des déchets stockés dans le bloc 15. Le respect des procédures en vigueur, ne serait-ce qu'au niveau du contrôle visuel, n'aurait jamais dû permettre de descendre les produits à l'origine de l'incendie survenu dans le bloc 15. Cet incident a permis par ailleurs de vérifier la traçabilité des produits stockés.

Monsieur LELARGE assure qu'en matière de gestion des déchets, il convient d'être suspicieux concernant les risques de fraude. Bien évidemment, des échantillonnages seront réalisés afin de vérifier la nature des déchets qui sont destinés à demeurer stockés sur le site. Par ailleurs, l'analyse des produits transférés en Allemagne sera un indicateur pertinent. Pour autant, il invite à ne pas tomber dans la paranoïa.

Madame KIFFER rappelle que des produits non conformes, contenant des PCB avaient été stockés en 2001 et ont dû être extraits à la demande du Préfet, sous la pression des salariés et des associations. L'incendie de déchets non-conformes n'est donc pas le seul épisode illustrant le risque de non-conformité des déchets stockés.

Monsieur HECHT veut féliciter le Préfet pour sa manière d'aborder le sujet. Il estime que les différents intervenants doivent désormais prendre leurs responsabilités, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

Il rappelle par ailleurs que le stockage d'un lot illégal en 2001 a conduit à exposer des salariés ne disposant pas des protections nécessaires. Suite à cet épisode et à l'incendie survenu en 2002, les travaux sont désormais réalisés dans un contexte de précaution et de protection des salariés maximale. Il convient désormais aux équipes d'acquérir une expérience en matière de déstockage. Enfin, il espère que cette première réunion de la CSS permettra de travailler dans la clarté, la sécurité et la transparence.

Compte-rendu de la visite effectuée par le comité de suivi des travaux de déstockage le 9 juillet 2014

Monsieur GOEPFERT, Maire de Wittelsheim et membre du comité de suivi des travaux de déstockage, indique que la première visite du groupe de travail a permis de découvrir les prémices du dispositif d'évacuation, notamment les contraintes induites par le respect des règles d'hygiène et de sécurité des salariés. Il a eu le sentiment que les procédures mises en œuvre sont professionnelles. L'exploitant semble s'être donné les moyens de respecter le cahier des charges. La prochaine visite devra permettre d'observer des installations plus complètes.

Monsieur FLORY indique que cette première visite a eu lieu le 21 mai, il y a donc déjà cinq mois. A cette occasion, il a constaté que les *big-bag* étaient bien rangés et que les fûts étaient accessibles, même si certains étaient déjà rouillés et gondolés. En revanche, il a été étonné d'observer l'utilisation de chariots élévateurs classiques, dont les bras semblaient bien courts, et dont la taille ne semblait pas parfaitement adaptée aux travaux demandés. D'une manière générale, il a eu le sentiment d'observer une phase d'essai et d'expérimentation, et non un *process* industrialisé.

La visite a également permis de vérifier l'importance accordée aux questions de sécurité, ce dont il se félicite. En revanche, Monsieur Rollet a eu l'occasion de s'exprimer sur les multiples contraintes techniques et réglementaires. Plus généralement, il regrette que la démarche engagée ne permette pas de déstocker l'ensemble des déchets.

Enfin, il a jugé discourtoise l'annulation d'une seconde réunion la veille au soir, sans raison aucune. A ce sujet, il rappelle que, lors de la dernière réunion de la CLIS, il a formulé différentes propositions pour assurer le bon fonctionnement de la CSS.

Monsieur LELARGE précise avoir demandé l'annulation de la visite programmée, dans la mesure où les équipes chargées du déstockage connaissent encore une phase de mise au point du dispositif et des conditions sanitaires et de sécurité. Surtout, il souhaite que les prochaines visites du comité de suivi se déroulent dans un cadre parfaitement sécurisé.

Enfin, il indique qu'il a demandé à Madame la Sous-Préfète de formuler des propositions afin de structurer le mode de fonctionnement de la CSS pour l'avenir.

Madame SCHUMPP fait part de sa surprise concernant ces demandes de structuration de la démarche. Elle rappelle que le règlement intérieur de la CSS prévoit déjà le mode de fonctionnement des groupes de travail. Or elle rappelle que le comité de suivi des travaux de déstockage est un de ces groupes de travail.

Points Divers

La séance est levée à 17 heures 20.

PIÈCES JOINTES :

- Lettre d'invitation aux membres de la CSS
- Présentation de l'exploitant